

ROUMANIE

JUGE DE PAIX DU PREMIER ARRONDISSEMENT DE GALATZI

Jugement

No. 879 du 4 Juin 1938



Ce jour d'hui étant a l'ordre du jour la revision de la naturalisation comme citoyen roumain pour laquelle a opté OSIE ITIC FEUERSTEIN, en déclarant sa femme SENDLA et ses enfants EDITH et MARTHA, et qui est inscrit dans le registre concernant les Israelites qui ont obtenu la naturalisation, tenu au Tribunal de Covurlui, sous le No. 169-F, domiciliant a Galatzi, rue Mavromol No. 15 et pour lequel nous avons formé le Dossier No. 879/938 a cette Instance.

Vu que, par la pétition faite dans le terme légal et enregistrée sous le No. 6.291/938 au Tribunal de Covurlui, que cette petition a été déposée par OSIE ITIC FEUERSTEIN, faisant election de domicile a Galatzi, rue Cuza Voda 54, accompagnée par les actes suivants :

Certificat No. 12.712/937 delivré par le Greffe du Trib. de Covurlui, Buletin de Naissance No. 31/886 delivré par la Mairie de Moinesti, Dep. de Bacau. - Extrait de l'acte de mariage No. 285/914 delivré par la Mairie de la ville de Braila. - Acte de Notoriété autentiifié par le Juge de Paix du premier arrondissement de Galatzi sous le No. 102/925. - Certificat No. 32.277/938 delivré par la Mairie de la ville de Galatzi.

Vu que de la mention faite dans le Tableau envoyé par le Tribunal de Covurlui Section Ière avec l'adresse No. 14.355 il resulte que la déclaration d'option pour la naturalisation roumaine, en conformité avec les dispositions de D.L. No. 2085/919 a été faite en terme utile, que de cette liste il resulte aussi que le sus-nommé n'a pas fait une autre demande dans laquelle il fut debouté conformément au D.L. No. 3902 du 29 Décembre 1918, ainsi qu'il remplit aussi la condition demandée par l'art. 5 du D.L. No. 2085/919.

Vu que de l'examination des actes plus haut mentionnés il resulte que que le nommé qui a opté pour la naturalisation roumaine est né et habitant dans l'ancien Royaume de Roumanie, qu'il n'a pas été sujet a aucun Etat étranger, qu'il a satisfait la loi militaire, aussi qu'il a été légitimement marié a SENDLA RABINOVICI et que de ce mariage sont nées les enfants EDITH et MARTHA, que de l'acte de Notoriété No. 102/925 autentiifié par

4/ le Juge de Paix du premier arrondissement de Galatzi il resulte que OSIE ITIC FEUERSTEIN et OSKAR FEUERSTEIN sont la meme personne.-

Vu que les conditions demandées part. I du D.L. No. 2085/919 ont été remplies par le petitionnaire a la date de sa demande d'option ainsi que sa naturalisation a été de bon droit acquise, en satisfaisant totalement les conditions demandées par l'art. 88, catégories I et III du Règlement concernant la revision de la naturalisation.

Vu les dispositions de art. 19 du D.L. No. 169/938 et 108 du Règlement concernant la revision des naturalisations,

D é c i d o n s

la cloture de la procédure de la revision de la naturalisation roumaine obtenue par OSIE ITIC FEUERSTEIN, inscrite dans la registre du Trib. de Covurlui sous le No. 169/F avec sa femme SENDLA et ses enfants EDITH et MARTHA, domiciliant a Galatzi, 62 rue Domneasca, la naturalisation étant bien obtenue et par conséquence d'en jouir de plein droit, comme citoyen roumain.-

Avec le droit de recours en cassation

Donnée dans la Chambre de Conseil ce 4 Juin, 1938

Juge sig. V.N. Jonescu

Greffier sig. I. Dimitriu

R O U M A N I E

Greffe du Juge de Paix du Premier Arrond. de Galatzi

La présente copie étant conforme a l'original est attestée par nous.- Nous mentionnons aussi que ce Jugement est resté définitif comme Mr. le Premier Procureur de Tribunal de Covurlui nous a communiqué ne pas user de son droit de recours par l'adresse No. 21212/938.-

L.S. Greffier sig. Ilisible.-

Je soussigné Marcel SACHTER, Avocat et Traducteur assermenté près de la Cour d'Appel de Galatzi certifie l'exactitude de la traduction de plus haut du document roumain attaché a la présente.-
Galatzi le 19 Janvier, 1939

Expert translator

Avocat,

